



COMMUNE DE VERNIOLLE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2015
Affiché en mairie le 08/06/2015

Le présent procès-verbal comporte 14 pages.

L'an deux mille quinze, le trente mai, le Conseil Municipal de Verniolle légalement convoqué à se réunir à neuf heures par billet de convocation adressé le vingt et un mai deux mille quinze, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Numen MUÑOZ, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 19.

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : MUÑOZ Numen, DELORD Jean-Louis, AUTHIÉ Nathalie, OLIVIER Lionel, GUIOTTE Serge, VIDAL Christiane, CAROL Martine, ACRICHE Hervé, REDONDO Hendrika, MUÑOZ Cédric, CHINAUD Brice, BONNEILH Anne, DALIOT Marie-Christine, ROGGERO Gérard,
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DEPART EN COURS DE SEANCE : Hendrika REDONDO à 11h35 (au cours de l'examen du point n°20 de l'ordre du jour – *questions et communications diverses*) :

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Henriette MANDEMENT	à	Lionel OLIVIER
Nadia FLEURY	à	Nathalie AUTHIÉ

ABSENTS : FEGEL Pascal, AUBRY Jeanne, PEDOUSSAT Robert

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le conseil municipal,
Par 16 voix pour,
DESIGNE Monsieur Jean-Louis DELORD comme secrétaire de séance.

Monsieur le maire adresse ses félicitations à Madame Séverine LEONARC-DUCLUZEAU, animatrice à l'ALAE, pour la naissance de Mario. Il communique également sur les remous au sein du conseil municipal suite à la demande de démission de madame MANDEMENT et regrette le départ de l'élue.

POINT N°1

OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/04/2015

Le conseil municipal
à l'unanimité
Adopte le procès-verbal de la séance du 14 avril 2015.

POINT N°2

OBJET : COMPTE RENDU DES TRAVAUX DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur OLIVIER rappelle à l'assemblée la prochaine réunion avec le SPEMA qui aura lieu en mairie le 4 juin à 14h00, sur la mise en conformité de la station d'épuration.

Madame AUTHIÉ précise qu'un article sera publié dans la feuille d'aune sur le régime des inscriptions scolaires pour les enfants domiciliés à l'extérieur, et expliquant les raisons de la limitation de celles-ci aux seuls cas prévus par la loi.

Elle présente les effectifs scolaires pour la rentrée :

- Maternelle : 73 enfants
- Élémentaire : 163 enfants

Ces effectifs sont susceptibles d'entraîner une fermeture de classe notamment à l'école maternelle avec la problématique du reclassement de l'ATSEM. Monsieur ACRICHE s'interroge sur le bien-fondé de la limitation des dérogations scolaires qui aura des conséquences sur le travail des assistantes maternelles de la commune. Il souhaite le maintien des inscriptions scolaires des enfants domiciliés hors Verniolle. Monsieur le maire propose d'élargir les cas d'acceptation de l'inscription d'enfants hors commune. Madame AUTHIÉ insiste sur le coût supplémentaire à la charge de la commune représenté par ces dérogations scolaires (700€ par enfant) qui n'est pas pris en charge par les communes de résidence lorsqu'elles possèdent des infrastructures pour accueillir les enfants. Elle rappelle que 67 enfants au total sont domiciliés en dehors de la commune.

Madame DALIOT s'étonne de l'importance de la part des enfants extérieurs dans l'effectif global des élèves.

L'assemblée est favorable au strict respect de la réglementation de la scolarisation des enfants hors commune de résidence et retient la possibilité de poursuivre la scolarité entre le cycle maternelle et le cycle élémentaire.

Monsieur GUIOTTE rend compte de l'installation de barrières rue Carabin pour empêcher le stationnement de véhicules gênant la circulation.

Monsieur ACRICHE informe l'assemblée :

- de la pose d'un banc avenue du Couserans
- de la réalisation d'un espace réservé au tri sélectif avenue de la Halte
- des devis établis pour la réalisation d'un mur de soutènement rue de la Clotte et des conditions de participation du propriétaire riverain
- de l'attribution du marché de débroussaillage des chemins et ruisseaux à M. DEL PONTE André.

Monsieur DELORD présente à l'assemblée le nouveau site internet de la commune réalisé par M. ROGGY, stagiaire dans le cadre de sa formation professionnelle à l'université Jean Jaurès campus de Foix. Ce site doit être complété avant sa mise en ligne.

Il propose l'organisation d'une réunion de la commission des finances pour examiner la fourniture des repas aux clients, le financement des travaux des écoles, le financement de la mise en conformité de la station d'épuration. Madame BONNEILH souhaite qu'une réunion spécifique soit organisée pour la lagune. Monsieur OLIVIER rappelle les options proposées par le bureau d'études. Monsieur le maire envisage de contacter à nouveau le SMDEA pour étudier le transfert de la compétence assainissement.

Monsieur DELORD rappelle les secteurs attribués à chaque élu pour la diffusion du journal municipal.

POINT N°3

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le maire en vertu de la délégation de compétence du 4 avril 2014

Droit de préemption urbain	Parcelle non bâtie cadastrée AC 1 Mondine	Superficie : 1ha02a31ca	Décision de renonciation
Droit de préemption urbain	Parcelle non bâtie cadastrée AA 111 3C, rue des Jardins	Superficie : 953m ²	Décision de renonciation
Droit de préemption urbain	Parcelle bâtie cadastrée A 849 – A 851 21 av de Mirepoix	Superficie : 890m ² Superficie : 612m ²	Décision de renonciation
Droit de préemption urbain	Parcelle bâtie cadastrée ZL291 Delta Sud	Superficie : 3181m ²	Décision de renonciation

POINT N°4
DELIBERATION N°2015-43 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES COLLECTIVITES ELECTRIFIEES DE L'ARIEGE (SDCEA)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Ariège réuni le 17 avril 2015 en assemblée générale s'est prononcé favorablement pour modifier les statuts du SDCEA.

La modification statutaire proposée est principalement liée au dossier de déploiement de bornes de recharges pour véhicules électriques.

En effet, pour que le Syndicat puisse déposer pour le compte de ses communes adhérentes un projet d'ampleur départementale et obtenir ainsi les aides de l'ADEME, il est nécessaire qu'il obtienne le transfert de cette compétence de la part des communes tel que décrit à l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce point figure à l'article 5 du projet de statut joint.

Cette modification permet également au-delà de quelques ajustements rédactionnels, de positionner les éclairages festifs que le Syndicat propose aux communes dans les activités annexes et complémentaires plutôt qu'en compétence obligatoire avec l'éclairage public.

Enfin, compte tenu de la forte implication du Syndicat non seulement dans les énergies électrique et gazière mais également dans la maîtrise et la juste application de celles-ci, il est apparu opportun de donner une nouvelle dénomination au Syndicat qui s'intitulera désormais Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège sous le sigle SDE09.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le code général des collectivités territoriales
- Les statuts du syndicat départemental des collectivités électrifiées

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les modifications statutaires proposées

ADOpte les statuts joints à la présente délibération

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°5
DELIBERATION N°2015-44 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES COLLECTIVITES ELECTRIFIEES DE L'ARIEGE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- le code de l'énergie,
- le code des marchés publics et notamment son article 8,
- le code général des collectivités territoriales,
- la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

CONSIDERANT :

- qu'à compter du 1er janvier 2016, les collectivités territoriales ne pourront plus bénéficier des tarifs réglementés de vente pour les puissances souscrites supérieures à 35 KVa. Elles devront lancer des appels d'offres pour la fourniture d'électricité. Dans ce cadre, le regroupement des pouvoirs adjudicateurs est un outil qui permettra d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie.

- que le SDCEA a constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont il est le coordonnateur,
- que la commune de VERNIOLLE au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SDCEA jointe en annexe, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Madame/Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au coordonnateur,

DECIDE de l'adhésion de la commune de VERNIOLLE au groupement de commandes précité,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de VERNIOLLE, et ce sans distinction de procédures,

HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de VERNIOLLE.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°6

DELIBERATION N°2015-45 : ADOPTION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL SUITE A LA RESILIATION DU MARCHE DE REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE CONCLU AVEC LA SOCIETE ASTEN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- l'article 46-4 du CCAG Travaux
- l'article 2044 du code civil,
- la résiliation pour motif d'intérêt général du marché conclu le 30 juin 2014 avec l'entreprise ASTEN pour la réfection de l'étanchéité de la toiture de l'école maternelle
- les réclamations de l'entreprise ASTEN,
- la réunion contradictoire organisée le 01/04/2015 pour arrêter les conditions du règlement des indemnités dues au titre de divers préjudices
- le protocole transactionnel proposé entre la commune de Verniolle et l'entreprise ASTEN, annexé à la présente délibération,

Le présent protocole a pour objet d'une part, de faire acter les travaux déjà réalisés par l'entreprise ASTEN et d'autre part, d'organiser un accord entre les parties pour régler les indemnisations liées à la résiliation du marché pour motif d'intérêt général.

En contrepartie, l'entreprise ASTEN renonce à toute instance et à toute action fondées sur la résiliation du marché précité.

Cette transaction aura l'autorité de la chose jugée, sous réserve de sa parfaite exécution par les parties.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les termes du protocole transactionnel ci-annexé destiné à mettre fin au différend né de la résiliation du marché conclu le 30/06/2014 entre la commune et l'entreprise ASTEN dont le siège est ZI de Marclan 31600 Muret.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce protocole.

DIT que les crédits sont ouverts au budget primitif 2015, article 6711

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°7
DELIBERATION N°2015-46 : REAMENAGEMENT PARTIEL DU FOYER RURAL : AVENANT N°1 AU MARCHÉ CONCLU AVEC L'ENTREPRISE SOVEBAT – LOT N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- le code des marchés publics
- les marchés conclus pour les lots n°1, 2, 3, 4, 6 et 7 en application de la délibération n°2015-10 en date du 23/02/2015 relative au choix des entreprises chargées de réaliser l'opération de réaménagement partiel du foyer rural
- la décision n°2015-13 du 25 mars 2015 attribuant le lot n°5 « carrelage – faïence » à l'EURL BALUSSOU
- Vu l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 disposant que « Tout projet d'avenant à un marché de travaux, de fournitures ou de services entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés qui, conformément aux dispositions du code des marchés publics, n'ont pas été soumis eux-mêmes à cet avis».

CONSIDERANT :

- Que le service départemental d'incendie et de secours a demandé l'élargissement des issues de secours donnant sur les coursives

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de conclure un avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de réaménagement partiel du foyer rural :

Lot n°1

Attributaire : entreprise SOVEBAT – siège : 52bis, avenue de la Rijole 09100 Pamiers

Marché initial du 13/03/2015 – montant : 17 547,00€ HT

Avenant n°1 – montant H.T : 1 560,00€ - montant TTC : 1872€

Nouveau montant du marché H.T : 19 107,00€ HT

Objet : élargissement des issues de secours existantes

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

PRÉCISE que les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits au budget primitif

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°8
DELIBERATION N°2015-47 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VERNIOLLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE VARILHES RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AFFECTES A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

La commune de Verniolle met à disposition de l'association Delta Enfants Jeunes par convention conclue le 02/10/2002 les locaux nécessaires à la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Compte tenu de la convention existant entre la communauté de communes du canton de Varilhes et l'association Delta Enfants Jeunes par laquelle celle-ci lui confie la gestion des ALSH, l'établissement public de coopération intercommunale souhaite que la mise à disposition des locaux affectés à l'accueil de loisirs sans hébergement soit conclue directement avec la commune de Verniolle.

Cette convention fixera les conditions matérielles et financières de la mise à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Les statuts de la communauté de communes du canton de Varilhes
 - La convention de mise à disposition des locaux et équipements conclue le 05/10/2012 pour une durée de trois ans avec la communauté de communes du canton de Varilhes pour l'accueil de loisirs sans hébergement
 - Le projet de renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux et équipements comprenant :
 - Salle de l'ALAE située dans l'enceinte de l'école primaire
 - Sanitaires
 - Couloir, entrée, vestiaires
 - Cour, préau, et les équipements annexés
 - Salle de restauration située dans la cuisine centrale
 - Terrain de football et espaces verts situés à proximité de la crèche
- Et fixant les droits et obligations des parties

CONSIDERANT :

- Que la communauté de communes du canton de Varilhes est compétente pour les « études aménagement, entretien et gestion en matière d'équipements collectifs à caractère social, notamment en ce qui concerne les structures et services à destination de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse... »
- Que la communauté de communes du canton de Varilhes a confié la gestion des ALSH à l'association Delta Enfants Jeunes

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le renouvellement pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2015, de la convention de mise à disposition des locaux et équipements affectés à l'ALSH avec la communauté de communes du canton de Varilhes

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous actes relatifs à cette mise à disposition et à la résiliation.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°9

DELIBERATION N°2015-48 : AVENANT DE PROROGATION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE VARILHES, SERVICE BIBLIOTHEQUE, PAR LA COMMUNE DE VERNIOLLE

EXPOSÉ

Par délibération du 14 septembre 2006, le conseil municipal de Verniolle avait accepté de mettre à disposition de la communauté de communes du canton de Varilhes un local et du matériel appartenant à la commune de Verniolle, permettant la mise en œuvre du réseau et du service Lecture Publique sur le canton de Varilhes.

La convention de mise à disposition des locaux et du matériel a été établie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2006 et renouvelée deux fois en 2009 et 2012. Les effets de la convention arrivent à expiration le 1^{er} septembre 2015.

Il est donc nécessaire de proroger cette convention par avenant pour une nouvelle durée de trois ans.

Monsieur le maire donne lecture de l'avenant à intervenir dont les dispositions principales sont :

- une durée de trois ans renouvelable
- une mise à disposition à titre gratuit
- remboursement par la communauté de communes des charges de fonctionnement figurant dans la convention initiale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code général des collectivités territoriales
- la convention de mise à disposition conclue le 14/09/2006 et ses renouvellements triennaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'avenant de renouvellement de la mise à disposition des locaux et du mobilier affectés à la bibliothèque située place de la République à Verniolle

AUTORISE Monsieur le maire à signer le présent avenant

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°10

DELIBERATION N°2015-49 : ADHESION AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme,
- la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
- le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 422-8,
- l'instruction du Gouvernement du 3 septembre 2014 relative aux missions de la filière ADS dans les services de l'Etat et aux mesures d'accompagnement des collectivités locales pour l'instruction autonome des autorisations d'urbanisme en l'application de l'article 134 de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014
- les modalités d'intervention fixées par le Conseil Départemental de l'Ariège dans sa délibération du 2 Mars 2015,
- les missions confiées au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU) par le Conseil Départemental dans sa délibération du 2 Mars 2015,
- Vu le projet de convention entre la Commune de VERNIOLLE et le Département de l'Ariège, relative à l'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme,

CONSIDERANT :

- Que La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR prévoit des évolutions significatives sur différents domaines du logement mais aussi sur l'instruction du droit des sols. Trente ans après les premières lois de décentralisation, l'État revoit la configuration de son rôle en matière d'instruction du droit des sols en tirant les conséquences de la montée en puissance de l'intercommunalité et de la nécessaire priorisation de son intervention auprès des collectivités de petite taille. L'article 134 de la loi ALUR réserve donc la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou aux EPCI compétents de moins de 10 000 habitants. Ces dispositions entreront en vigueur le 1er juillet 2015.
- que les communes de plus de 10 000 habitants, les communes faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant 10 000 habitants ou plus et les EPCI comptant 10 000 habitants ou plus, ne peuvent plus, à compter du 1^{er} Juillet 2015, disposer des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique des demandes de permis ou des déclarations préalables,
- qu'il apparaît nécessaire pour les Maires concernés de continuer à bénéficier d'un appui technique à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des actes assimilés, afin de garantir concomitamment la qualité de ce service et la maîtrise de son coût en s'inscrivant dans une logique de mutualisation,
- que le département prend en charge la moitié du coût du personnel affecté au SDIAU, la répartition du reste s'opérant au prorata du nombre d'habitants DGF constaté en année N-1

- que la participation de la commune de Verniolle est estimée à 6375€ annuels

ENTENDU :

- le débat sur l'instruction des autorisations d'urbanisme soit par les services municipaux soit par le recrutement d'un agent qualifié en activité accessoire afin de réduire le coût supporté par la commune compte tenu du nombre annuel d'autorisations à instruire

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'adhésion au Service départemental d'instruction des autorisations d'urbanisme (SDIAU) géré par le Conseil départemental de l'Ariège pour l'instruction des autorisations relatives au droit des sols

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au SDIAU dont le projet est annexé à la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants à cette prestation sont prévus au budget primitif 2015.

ADOPTÉ à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 12 ; Abstentions : 4 ; Contre : 0)

POINT N°11

DELIBERATION N°2015-50 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination de trois agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2015.

Un agent de la filière technique et deux agents de la filière animation sont concernés.

Cette modification interviendra à compter du 1er juin 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
- l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination de trois agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2015,
- que cette modification, préalable aux nominations, entraîne une transformation de l'emploi d'origine en emploi correspondant au grade d'avancement,
- que la Commission Administrative Paritaire de catégorie C du Centre de Gestion de l'Ariège en date du 26 mars 2015 a émis un avis favorable à ces avancements de grade,
- que ces nominations répondent à un besoin de la collectivité,
- la note de la DGCL en date du 1er juillet 1997 précisant que l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 dispose qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Technique, mais que, dans le cas où la suppression d'un emploi est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire, il peut être admis de ne pas consulter le Comité Technique,

Sur avis favorable de la commission du personnel,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE les transformations de postes suivantes :

- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet suite à la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe,
- un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet 31h hebdomadaires en un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 31h hebdomadaires
- un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet 21,5h hebdomadaires en un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 21,5h hebdomadaires

ADOPTE cette modification du tableau des emplois à compter du 1er juin 2015,

PRECISE que les agents pourront prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à leur nouveau grade, en application de la délibération du 22 octobre 2009 modifiée

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°12

DELIBERATION N°2015-51 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU LEVANT ET CHEMIN DE DERRIERE LE CHATEAU

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- La délibération n°2014-109 du 22 décembre 2014 arrêtant le programme des travaux sur l'éclairage public

CONSIDERANT :

- que les travaux retenus concernent la Rue du Levant et le chemin de derrière le château pour un montant global estimé de 6 980€

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de prendre en charge sur son budget principal le financement des travaux d'éclairage public susvisés restant à la charge de la commune après participation du SDCEA à hauteur de 50%

PRECISE que le paiement interviendra après notification du titre de recette correspondant par le SDCEA

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°13

DELIBERATION N°2015-52 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – MODIFICATION DE LA TARIFICATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2333-121 à R.2333-132 relatifs aux redevances d'assainissement
- La délibération du conseil municipal du 18 janvier 2007 créant le service public d'assainissement non collectif
- Les tarifs établis pour l'année 2015 sur le bordereau de prix unitaires annexé au marché de service d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement non collectif conclu avec VEOLIA EAU,

CONSIDERANT :

- Que les redevances perçues sur les usagers doivent couvrir les charges réelles du service
- L'obligation pour tout service public d'assainissement de percevoir une redevance

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte les tarifs redevances d'assainissement non collectif conformément aux tarifs forfaitaires suivants, frais de déplacement compris :

TYPE DE CONTROLE	DETAIL	MONTANT DE LA REDEVANCE
CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES	• Contrôle de la conception	85€
	• Contrôle de la réalisation	85€
	• Visite supplémentaire	65€
CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES	CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES EXISTANTS	
	• Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (installation déjà contrôlée -article 3.1 du marché)	70€
	• Contrôle de bon fonctionnement en cas de vente immobilière (si rapport de contrôle de plus de 3 ans) (article 3.1 du marché)	90€
	• Suivi de la mise hors service des installations (article 3.2 du marché)	80€
	• Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations (contrôle n'ayant jamais été réalisé – art 3.1 du marché)	85€
CONTROLE DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION	• Contrôle de la conception	85€
	• Contrôle de la réalisation	85€
	• Visite supplémentaire	65€

PRECISE que les nouvelles redevances s'appliqueront aux demandes de contrôle effectuées à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

RAPPELLE que les tarifs du service de l'assainissement sont exonérés de TVA

ADOPTÉ à l'unanimité (1 abstention)

POINT N°14

DELIBERATION N°2015-53 : ELARGISSEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°330 – CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- Le projet d'élargissement de la route départementale n°330

CONSIDERANT :

- L'intérêt à améliorer les conditions de circulation sur cette voirie départementale

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la cession à titre gratuit au profit du Conseil Départemental de l'Ariège, dont le siège est Hôtel du Département, 09000 FOIX, d'un terrain nu d'une surface d'environ 10 mètres carrés, situé Le Zeraou, formant une partie à détacher de l'immeuble identifié au cadastre section ZH n°51, pour une contenance totale de 651 mètres carrés.

AUTORISE Monsieur le Maire à arrêter les termes et conditions de la cession et à signer l'acte correspondant, dont les frais seront à la charge du Département

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°15
DELIBERATION N°2015-54 : REVISION DES TARIFS DES PRESTATIONS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES
(RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le budget annexe Restaurant scolaire,
- Le budget communal,
- La délibération du conseil municipal n°2014-59 du 20/06/2014 fixant les tarifs de l'accueil de loisirs associé à l'école (ALAE), de la restauration scolaire à compter du 01/09/2014,

CONSIDERANT :

- *Restaurant scolaire* : Près de 170 repas par jour sont fournis aux élèves. Au titre de l'exercice 2014, le coût de revient d'un repas est de 6,55€. La participation moyenne des familles est de 3,16€ par repas, le reste du financement (le déficit de 3,39€ par repas) étant assuré par le budget communal. Le coût de revient comprend notamment les frais de fabrication et les frais de personnel
Que le tarif le plus élevé ne peut excéder le coût réel du service,
- *Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE)* : le coût général de fonctionnement de l'ALAE s'élève à 202 973,21€ pour l'exercice 2014. Les recettes s'établissent à 107 465,65€ (52,95% du coût du service), le budget communal supportant le déficit de fonctionnement de 95 507,56€. La participation des familles s'élève à 36 314,00€ (17,89% du coût du service).
Que le tarif le plus élevé ne peut excéder le coût réel du service,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à effet du 1^{er} septembre 2015, la revalorisation des tarifs des prestations de restauration scolaire et périscolaires arrêtée conformément au tableau ci-après :

Tarifcation de la cantine scolaire :

Tranches	1	2	3	4	5 - Hors commune
Quotient familial	0€ à 749€	De 750€ à 1199€	De 1200€ à 1599€	1600€ et plus	
Tarif unitaire Restauration scolaire (en €) (comprenant repas + service)	2,66	3,12	3,55	3,98	4,03
Enseignant ou stagiaire de l'enseignement participant à l'encadrement des enfants pendant le service de restauration					4,03€

Tarification de l'A.L.A.E :

Tranches	1		2		3		4		5 – hors commune	
Quotient familial	0€ à 749€		De 750€ à 1199€		De 1200€ à 1599€		1600€ et plus			
Tarif A.L.A.E trimestriel € (par enfant)	48	3 ^{ème} enfant et plus : 28€	54	3 ^{ème} enfant et plus : 31€	59	3 ^{ème} enfant et plus : 34€	65	3 ^{ème} enfant et plus : 37€	67	3 ^{ème} enfant et plus : 37€

Tarif ALAE inscription occasionnelle à la journée € (par enfant)	Tarif unique
	5,00

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°16

OBJET : BUDGET RESTAURANT CLIENTS : REVALORISATION DE LA TARIFICATION DE LA RESTAURATION ET DE LA LIVRAISON DES REPAS

Compte tenu des procédures de mise en concurrence lancées par les mairies de La Tour du Crieu et Varilhes, monsieur le Maire propose de réunir la commission des finances pour redéfinir les tarifs de ces services et reporte l'examen de la question à la prochaine réunion du conseil municipal.

POINT N°17

DELIBERATION N°2015-55 : ADOPTION DES REGLEMENTS DES SERVICES DE RESTAURATION COLLECTIVE ET DE L'ALAE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- Le projet de règlement intérieur de la cantine
- Le projet de règlement intérieur de l'ALAE
- Le code général des collectivités territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les règlements intérieurs de la cantine et de l'ALAE tels qu'annexés à la présente délibération, applicables à compter de la rentrée scolaire 2015-2016.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°18

DELIBERATION N°2015-56 : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL - INFORMATION

EXPOSÉ

La réforme des rythmes scolaires prévoit la mise en place par les communes d'activités périscolaires. Le projet éducatif territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Le gouvernement s'est engagé à pérenniser le fonds mis en place en 2013 pour soutenir

les communes (50€ par enfant). Toutefois, à partir de la rentrée 2015, ce soutien financier sera conditionné à l'existence d'un PEDT signé sur le territoire.

Le PEDT est un outil qui explicite et institue l'articulation entre le temps scolaire et les temps péri et extra scolaires. Il s'appuie sur le principe de continuité éducative et s'inscrit dans le schéma départemental pour les politiques éducatives concertées en Ariège.

La commune a élaboré un projet de PEDT en concertation avec les enseignants, l'association des parents d'élèves, l'ALAE et l'appui technique de la directrice de Delta enfants jeunes. Les orientations éducatives portent sur les axes suivants :

- La prise en compte du rythme de l'enfant
- Le développement affectif, intellectuel et psychomoteur de l'enfant
- La participation de l'enfant à la vie de groupe
- Le développement de la sensibilité à l'éveil musical
- La garantie d'un niveau optimal des conditions physiques, techniques et matérielles d'accueil de l'enfant
- L'adaptation des conditions d'accueil aux situations d'accompagnement spécifique
- L'ouverture à la vie du village
- Le développement de la citoyenneté
- Veiller à un accompagnement professionnel de qualité

Ce projet de PEDT sera adressé à la DDCSPP et au service de l'éducation nationale pour une signature par le Préfet au plus tard le 15 juillet 2015.

La durée maximale du PEDT est de trois ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

CONSIDERANT :

- Qu'après avoir mené une large concertation auprès des enseignants, de l'association des parents d'élèves, des associations de loisirs et du personnel d'animation, la commune de Verniolle a élaboré un projet éducatif de territoire

APRES EN AVOIR DELIBERE

DONNE ACTE de la présentation qui lui a été faite du projet éducatif territorial de la commune de Verniolle

POINT N°19

DELIBERATION N°2015-57 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT A L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE DE L'ARIEGE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- Le code général des collectivités territoriales
- La demande de subvention exceptionnelle présentée par l'OCCE de l'école élémentaire pour l'organisation d'une classe de découverte à Seignosse (Landes)
- Le budget primitif 2015 et l'état des subventions annexé
- Le plan de financement établi par l'école élémentaire

CONSIDERANT :

- Que cette classe de découverte s'inscrit dans le projet d'école et sera formatrice au niveau des apprentissages et sur le vivre ensemble

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'allouer à l'association « OCCE de l'Ariège » une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 200 Euros pour permettre d'organiser la classe de découverte à Seignosse.

De prélever la somme correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 65, article 6574 du budget principal 2015.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°20

OBJET : QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Intervention de madame AUTHIÉ. Elle informe l'assemblée de la remise du 1^{er} prix du rallye mathématiques à la classe de CM2 de Verniolle.

Intervention de monsieur le Maire.

- 1) Il informe l'assemblée du départ du Lieutenant JOUVE de la gendarmerie de Pamiers.
- 2) Il fait part de l'invitation à la cérémonie de dissolution du GTD Rapace au 1^{er} RCP.
- 3) Il informe l'assemblée de la manifestation organisée autour du dernier livre d'Adelin Moulis
- 4) Il informe l'assemblée de l'invitation de la population au partage d'un repas avec les résidents de l'EHPAD Le Château le 16 juin 2015.
- 5) Il rappelle à l'assemblée les propositions de composition des commissions municipales
- 6) Il propose d'organiser le 24 juin à 18h30 au foyer une réunion publique pour présenter le bilan des actions menées par la nouvelle municipalité

Intervention de M. Cédric MUÑOZ. Il rend compte à l'assemblée des entretiens qu'il a eu avec l'AFPA pour la poursuite des travaux de réhabilitation de la salle culturelle.

Il informe l'assemblée de l'organisation de la fête des voisins du Sabarthes le 14 juin prochain à laquelle les élus sont invités.

Intervention de Madame VIDAL. Elle interroge le maire sur la date d'achèvement des travaux au foyer rural. Monsieur le maire lui précise que la réception est prévue le 12 juin 2015.

Intervention de M. ACRICHE. Il souhaite que le régime indemnitaire du personnel technique soit revu pour prendre en compte les sujétions de certains postes de travail.

Il interroge le maire sur le prêt de la salle de la cantine aux personnes non résidentes à Verniolle. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Intervention de M. GUIOTTE. Il rappelle l'obligation de la mettre en place le plan communal de sauvegarde et invite les élus à se positionner dans l'organigramme de la cellule de crise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45.

Vu pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le président de séance
Numen MUÑOZ

Le secrétaire de séance
Jean-Louis DELORD

